Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE5426-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveilh melin Ploveilh

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 23 avril 2026, se sont réunis le mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Édith LE BORGNE, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Sandrine LE CAM, Marine GOURLAY.

Absents ayant donné pouvoir :

Sylvie RICHARD	à	Jean Paul LE DANTEC
Linda KERBERENES	à	Diane GAYET
Géraldine LE ROY	à	Natacha DEZILES
Arnaud PLATEL	à	Noël LE DREZEN
Jérôme LECOMPTE	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 22
- votants : 27

Secrétaire de séance : Diane GAYET

DE5426 - Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
Rapporteur : M. le Maire/ Noel LE DREZEN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'application de la nomenclature comptable M57 implique de redéfinir chaque année la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, ce cadre réglementaire autorise désormais l'exécutif local, sous réserve d'une décision de l'Assemblée délibérante, à effectuer des réaffectations de crédits entre chapitres d'une même section. Ces mouvements peuvent être réalisés dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, à l'exception des crédits liés aux charges de personnel, qui demeurent exclus de ce dispositif.

Ce mécanisme de fongibilité asymétrique permet d'adapter plus rapidement la répartition des crédits en cours d'exercice, sans modifier l'équilibre global du budget. Il contribue également à faciliter la réalisation d'ajustements techniques et à renforcer la fluidité ainsi que l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Conformément aux dispositions applicables, cette autorisation doit être renouvelée pour chaque exercice budgétaire.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE5426-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire de procéder, pour l'année 2026, aux virements de crédits nécessaires entre chapitres d'une même section, dans la limite prévue par la réglementation.

Vu l'arrêté interministériel du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 avril 2026 et sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 29 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI

MAIRIE DE PLOMELIN 29700

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.